

**GESTION D'UN SINISTRE CATASTROPHES NATURELLES ET/OU ÉVÈNEMENT CLIMATIQUE**

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA288	2 jours - 14 h	Perfectionnement	Présentiel ou à distance	1224,00 €

**LIEUX ET DATES :****PARIS**

- Du 11/03/2024 au 12/03/2024
- Du 16/09/2024 au 17/09/2024

**OBJECTIFS**

- Identifier et distinguer les sinistres qui relèvent de la garantie événement climatique, du régime des catastrophes naturelles ou du régime sécheresse
- Définir les dommages indemnisables selon la typologie du sinistre et son évolution (sinistre événement climatique qui devient une catastrophe naturelle)
- Utiliser la méthodologie adaptée à chaque type de sinistre

**Information complémentaire :**

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

Pas de date disponible ? contactez-nous à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

**Consultez le taux de satisfaction de nos formations ici**

[>>](#)

## POINTS FORTS

### **Modalités pédagogiques :**

**Le formateur expose les spécificités propres à chaque événement (garantie contractuelle, régime des catastrophes naturelles). Des exercices permettent d'adapter la bonne stratégie de gestion du sinistre.**

### **Formateur(s) :**

**Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance dommages des particuliers, formateur expert de l'Ifpass.**

## PROGRAMME

### A. Analyser les garanties

#### 1. Qu'est-ce qu'un événement climatique ?

- a) tempête (garantie obligatoire)
- b) neige
- c) grêle
- d) inondations (souvent exclues en cas d'arrêté Cat' Nat')

#### 2. Qu'est-ce qu'un événement relevant du régime légal des catastrophes naturelles ?

- a) Focus sur les dernières évolutions juridiques
- b) Identifier et distinguer les sinistres qui relèvent de la garantie événement climatique, du régime des catastrophes naturelles ou du régime sécheresse
  - Définir les dommages indemnisables selon la typologie du sinistre et son évolution (sinistre événement climatique qui devient une catastrophe naturelle)
  - Utiliser la méthodologie adaptée à chaque type de sinistre

#### C) périls pouvant faire l'objet d'un arrêté

- d) arrêtés inter-ministériels
- e) rôle de la CCR

### 3. Régime des calamités agricoles et la garantie Cat' Nat'

#### B. Indemniser un sinistre événement climatique / cat' nat'

##### 1. Avant parution d'un arrêté Cat' Nat'

- a) mise en jeu de la garantie « événement climatique »
- b) gestion du sinistre au titre de l'évènement qui peut être à la fois tempête et inondations

##### 2. Après parution d'un arrêté Cat' Nat'

- a) détermination des seuls dommages matériels directs relevant du régime de la Cat' Nat'
- b) répartition des dommages entre la garantie contractuelle et la garantie légale (effet du vent ou inondations - rapport d'expertise type FFA) et application des franchises (Voir les PPR et majorations de franchises Cat' Nat')
- c) cas pratiques

#### C. Indemniser un sinistre CAT ' NAT ' sécheresse

##### 1. Que faire avant parution de l'arrêté

##### 2. Comment instruire le dossier après parution

- a) si l'arrêté est rendu après la prise d'effet du contrat et vise une période antérieure au contrat
- b) en cas de pluralités de périodes et pluralités d'assureurs (convention sécheresse)

##### 3. Solution réparatoire

- a) rôle de l'expert
- b) RC de l'assureur pour faute de gestion
- c) en cas de choix d'une solution moins disante (jurisprudence de plus en plus importante en la matière)

##### 4. Indemnisation

- a) délais
- b) calcul des dommages matériels directs et de la franchise

### **Validation des acquis :**

- **Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM.**
- **Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage.**
- **Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation.**

### **Personnalisation parcours :**

**Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.**

## **PUBLIC**

Confirmés dans les fonctions de :  
Chargés d'indemnisation habitation  
Managers indemnisation multirisque habitation

**Pour les personnes en situation de handicap** souhaitant réaliser une formation e-learning :

Nous vous invitons à prendre contact avec notre référent handicap (Nadia Benakli - [nbenakli@ifpass.fr](mailto:nbenakli@ifpass.fr)) afin de déterminer les formations accessibles.

## **PRÉ-REQUIS**

Formations IFPASS suivies ou connaissances équivalentes.

**Parcours métier : Gérer les sinistres habitation**

**Stages AA059 - AA066**

### **Modalité d'accès :**

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

## **TARIFS ET FINANCEMENTS**

1224,00 €  
Exonérés de TVA

## CONTACT

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 22/11/2024 à 16:40